



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Lorraine

Question écrite n° 530

Texte de la question

M Andre Berthol expose a M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire que l'INSEE dans une de ses « projections » faisait état du fait que la Lorraine aurait perdu 90 000 habitants en l'an 2000 et qu'elle présenterait un déficit migratoire record. Cette situation inacceptable pourrait être encore plus dramatique en raison de la recession charbonnière. C'est pourquoi elle doit relever le défi de la conversion industrielle. Il n'est plus possible d'entretenir l'illusion d'une relance charbonnière. Cette politique a conduit à une inadéquation du classement du bassin houiller lorrain dans la carte des aides publiques aux créations d'emplois. Le précédent gouvernement avait eu le mérite d'entreprendre une réflexion approfondie sur les difficultés de la reindustrialisation et avait entrepris de s'engager sur des voies nouvelles privilégiant les incitations fiscales plutôt que les aides financières. À cet égard, la notion de « zones d'entreprises » paraît la réponse la mieux adaptée aux nécessités de reindustrialisation du bassin houiller. Celui-ci, caractérisé par sa situation frontalière, par les migrations quotidiennes des travailleurs frontaliers entre la Moselle et la Sarre et par le bilinguisme de sa population, peut être le trait d'union avec l'Europe du Nord. Ces caractéristiques font du bassin houiller lorrain une zone prédestinée à devenir une « zone d'entreprises ». La réussite incontestable de la première campagne de diversification industrielle lancée dans les années 1970 a permis de constater le rôle prédominant des investissements étrangers créateurs d'emplois (Grundig, Viessmann, Grundfos, Roto Frank, etc). Ces investissements étrangers se sont considérablement raréfiés ces dernières années. À cela, toutes sortes de raisons et notamment l'image perçue à l'étranger d'une France dotée d'une fiscalité et d'une réglementation parmi les plus lourdes d'Europe. Devant une telle situation, les régimes d'aide classiques ne sont pas suffisamment efficaces pour servir de pôle attractif aux entreprises saines et prospères, surtout lorsqu'elles sont étrangères. L'expérience d'une « zone d'entreprises » dotée d'avantages fiscaux et d'une réglementation plus souple apparaît donc comme la plus efficace. Elle constituerait « une vitrine de l'économie française » non seulement pour les populations minières de Lorraine mais pour l'ensemble du pays. Il lui demande quelle est sa position à l'égard de cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, en accord avec la Communauté européenne, a décidé de créer, à titre expérimental, 3 zones d'entreprises dans les bassins d'emploi de Dunkerque, Aubagne - La Ciotat et Toulon - La Seyne, où la situation de l'emploi s'était aggravée en raison du dépit de bilan des chantiers Normed. Après plus d'un an d'une mise en œuvre qui a permis de tester l'efficacité de ce système, un bilan est en cours. Au vu des résultats présentés dans ce bilan, le Gouvernement pourra décider d'envisager, ou non, la création de nouvelles zones dans d'autres bassins où la situation de l'emploi serait difficile du fait, notamment, de décisions de restructurations industrielles. En tout état de cause, il y aura deux préalables : le vote d'une loi par le Parlement, les trois premières zones ayant pu être créées par ordonnance, comme la loi d'habilitation autorisait alors le Gouvernement à le faire ; une négociation avec la Communauté économique européenne tant sur le principe que sur la localisation de nouvelles zones. La création d'une zone d'entreprises dans le bassin houiller lorrain ne pourrait être envisagée qu'une fois ces préalables satisfaits. Dans l'immédiat, les pouvoirs publics continuent à

suivre avec une attention toute particuliere les difficultes de ce bassin. Il faut rappeler a cet egard que le Fonds d'industrialisation du bassin houiller a vu son enveloppe renouvelee et portee a 50 MF pour l'annee 1988. De plus, le Fonds industriel de la Lorraine peut, depuis cette annee, intervenir sur le bassin houiller a hauteur de 20 p 100 de son enveloppe ; d'ores et deja, au titre de 1988, c'est 10 MF qui peuvent ainsi etre engages. La diversification industrielle du bassin continue par ailleurs a se faire, grace a l'action conjuguee du service d'industrialisation des houilleres du bassin lorrain, de la Sofirem et de la Delegation a l'aménagement du territoire et a l'action regionale. Celle-ci vient notamment de decider de primer 388 emplois lors du dernier comite interministeriel d'aide a la localisation et a l'aménagement du territoire. Enfin, le prefet de region Lorraine, prefet de la Moselle, met en oeuvre le programme approuve par le Gouvernement debut 1988, notamment en proposant aux collectivites territoriales de le contractualiser dans un programme d'action concerté du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 530

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2170